

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Mairie de
PONTS-SUR-SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre

Lantheuil

14480 PONTS-SUR-SEULLES

Tél. : 02.31.80.16.20

Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil dix sept, le trente mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué,

s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine CALLÉ, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, Mme Claire PITEL, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, M. Patrice JAHOUEL, Mme Naïma SEFSOUF, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jacques DESOULLE, M. Eric WILFRID, Mme Cécile LARSONNEUR, M. Jocelyn PICARD, Mme Laurence TERRIER.

Étaient Représentés : M. Guy DELAMOTTE en faveur de M. Daniel RICHARD, M. Jean-François LHERITIER en faveur de Mme Catherine BLOUET, M. Bernard LEBATARD en faveur de M. Valentin CAIGNON, Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de M. Jacques DESOULLE, Mme Priscilla HERIN en faveur de M. Yves BEAUDOIN.

Étaient Excusés : M. Sébastien LEGRAND.

Étaient Absents : M. Sébastien LEGRAND, M. Guy DELAMOTTE, M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Jean-François LHERITIER, M. Aldéric MADELEINE, M. Loïc LEPLONGEON, M. Bernard LEBATARD, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Priscilla HERIN, Mme Catherine BORDIER, Mme Agnès THOMASSET.

Secrétaire : Mme Laurence TERRIER.

INFORMATION : Approbation des PV des séances du 24 novembre 2016 et du février 2017

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-032 : Taxe forfaitaire sur la cession de terrain devenu constructible

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il avait été décidé, par délibération du Conseil Municipal de Lantheuil, en date du 15 mars 2007, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Suite à la création de la commune Nouvelle de Ponts-sur-Seulles il convient de voter sa mise en application sur l'ensemble du territoire.

M. Le Maire expose que *l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, depuis le 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire, sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :*

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans la cadre d'opérations de remembrement (ou assimilées).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour :**

- **Décide l'institution sur l'intégralité du territoire de la commune de Ponts-sur-Seulles de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**
- **La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue soit le 1^{er} juin 2017. Elle sera notifiée aux services fiscaux le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date soit le 1^{er} mai 2017.**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) : Présentation et informations sur le projet

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-033 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération du 26 janvier 2017 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :
cadre d'emploi 1 : adjoint administratif

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 : fonction secrétariat de mairie	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
o Poste avec responsabilités administratives
- 2 De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
o Connaissance particulière liées au domaine d'activité
- 3 Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
o Missions spécifiques, pics de charge de travail

Il est proposé que le montant de référence pour le cadre d'emplois visé plus haut soit fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Enveloppe allouée	
		IFSE	CIA
Adjoint administratif	Groupe 1	3642 €	Néant

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA) :

Il n'est pas proposé d'attribuer un complément indemnitaire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 26 voix pour et 2 abstentions :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

28 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-034 : Modification de l'indice brut de référence pour les mandats élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires Délégués et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu les délibérations du 05 janvier portant élection du Maire, des Adjointes au Maire et installant les Maires délégués,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 portant attribution des indemnités aux élus selon la proposition du maire et au regard du pourcentage voté,

Vu l'arrêté du 15 février 2017, remplaçant et annulant et l'arrêté du 17 janvier 2017 portant délégation du Maire aux Maires Délégués et aux Adjointes,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 26 mai 2016 ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la délibération du 26 janvier 2017 portant attribution des indemnités des élus ; L'enveloppe globale mensuelle brut est ainsi revalorisée de 26,38 € brut.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour et une voix contre :

- **Décide d'attribuer les indemnités de fonction aux élus selon la proposition de Monsieur le Maire,**
- **Dit que ces indemnités sont attribuées au regard du pourcentage voté par délibération du 26 janvier 2017**

28 VOTANTS

27 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-035 : Budget principal de Lantheuil : vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Joël MARIE, Deuxième-Adjoint, afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Lantheuil pour l'exercice 2016.

M. Joël MARIE expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 191 596,16 €

Recettes : 284 812,96€

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 93 216,80 €

Section d'investissement :

Dépenses : 87 968,51 €

Recettes : 125 512,53 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (excédent) : 37 544,02 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour :

- Décide d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune de Lantheuil

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-036 : Budget principal de Lantheuil : vote du Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget Principal de la Commune de Lantheuil pour l'exercice 2016. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 191 596,16 €

Recettes : 284 812,96€

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 93 216,80 €

Section d'investissement :

Dépenses : 87 968,51 €

Recettes : 125 512,53 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (excédent) : 37 544,02 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- Décide d'approuver le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2016 du budget principal de la commune de Lantheuil

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-037 : Budget principal de Lantheuil : vote des reports de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget principal de Lantheuil et propose de les affecter de la façon suivante sur le budget primitif 2017 :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : 93 216,80 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : 37 544,02 €

Résultat global de l'exercice 2016 : 130 760,82 €

Résultat de fonctionnement de clôture : 301 570,73 €

Résultat d'investissement de clôture : - 14 748,58 €

Restes à réaliser (-) : 188 500,00 €

Résultat global de clôture : 98 322,15 €

Résultat d'investissement reporté (D001) : - 14 749 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 203 248 €

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 98 322 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver les reports des résultats du Budget du budget principal de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-038 : Budget principal d'Amblie : vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jacques DULLIAND, Premier-Adjoint, afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune d'Amblie pour l'exercice 2016.

M. Jacques DULLIAND expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 156 269,25 €

Recettes : 162 435,47 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 6 076,22€

Section d'investissement :

Dépenses : 95 987,97 €

Recettes : 91 393,51 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (déficit) : - 4 594,46 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour :**

- **Décide d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune d'Amblie**

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-039 : Budget principal d'Amblie : vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget Principal de la Commune d'Amblie pour l'exercice 2016. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 156 269,25 €

Recettes : 162 435,47 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 6 076,22 €

Section d'investissement :

Dépenses : 95 987,97 €

Recettes : 91 393,51 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (déficit) : - 4 594,46 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2016 du budget principal de la commune d'Amblie**

28 VOTANTS

28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-040 : Budget principal d'Amblie : vote des reports de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget principal d'Amblie et propose de les affecter de la façon suivante sur le budget primitif 2017 :

<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :</i>	<i>6 076,22 €</i>
<i>Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :</i>	<i>- 4 594,46 €</i>
<i><u>Résultat global de l'exercice 2016 :</u></i>	<i><u>1 481,76 €</u></i>
<i>Résultat de fonctionnement de clôture :</i>	<i>159 464,76 €</i>
<i>Résultat d'investissement de clôture :</i>	<i>37 992,65 €</i>
<i>Restes à réaliser (-) :</i>	<i>14 502,00 €</i>
<i><u>Résultat global de clôture :</u></i>	<i><u>182 955,41 €</u></i>

Résultat d'investissement reporté (R001) :	37 992 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	- 23 490 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	182 955 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver les reports des résultats du Budget du budget principal d'Amblie de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-041 : Budget principal de Tierceville: vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Valentin CAIGNON, Cinquième-Adjoint, afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Tierceville pour l'exercice 2016.

M. Valentin CAIGNON expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 67 098,41 €

Recettes : 73 297,42 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 6 199,01 €

Section d'investissement :

Dépenses : 21 627,74 €

Recettes : 16 496,03 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (déficit) : - 5 131,71 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour :**

- **Décide d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune de Tierceville**

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-042 : Budget principal de Tierceville : vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget Principal de la Commune de Tierceville pour l'exercice 2016. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 67 098,41 €

Recettes : 73 297,42 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 6 199,01 €

Section d'investissement :

Dépenses : 21 627,74 €

Recettes : 16 496,03 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (déficit) : - 5 131,71 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2016 du budget principal de la commune de Tierceville**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-043 : Budget principal de Tierceville : vote des reports de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget principal de Tierceville et propose de les affecter de la façon suivante sur le budget primitif 2017 :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : 6 199,01 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : - 5 131,71 €

Résultat global de l'exercice 2016 : 1 067,30 €

Résultat de fonctionnement de clôture : 69 144,99 €

Résultat d'investissement de clôture : - 252,27 €

Restes à réaliser (-) : 25 142,00 €

Résultat global de clôture : 43 750,72 €

Résultat d'investissement reporté (D001) : - 253 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 25 394 €

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 43 750 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver les reports des résultats du Budget du budget principal de Tierceville de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-044 : Budget du Service Assainissement : vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daniel RICHARD, Quatrième-Adjoint, afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget du Service Assainissement de la Commune de Lantheuil pour l'exercice 2016.

M. Daniel RICHARD expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 31 662,00 €

Recettes : 53 379,35 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 21 717,21 €

Section d'investissement :

Dépenses : 25 473,61 €

Recettes : 25 357,56 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (déficit) : -116,05 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour :

- **Décide d'approuver le Compte Administratif du budget du service assainissement de l'exercice 2016 de la commune de Lantheuil**

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-045 : Budget du Service Assainissement : vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget du service Assainissement de la Commune de Lantheuil pour l'exercice 2016. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 31 662,00 €

Recettes : 53 379,35 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 21 717,21 €

Section d'investissement :

Dépenses : 25 473,61 €

Recettes : 25 357,56 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (déficit) : -116,05 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2016 du budget du service assainissement de Lantheuil**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-046 : Budget du Service Assainissement : vote des reports de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget du Service Assainissement et propose de les affecter de la façon suivante sur le budget primitif 2017 :

<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :</i>	<i>21 717,21 €</i>
<i>Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :</i>	<i>- 116,05 €</i>
<u>Résultat global de l'exercice 2016 :</u>	<u>21 601,16 €</u>
<i>Résultat de fonctionnement de clôture :</i>	<i>44 930,97 €</i>
<i>Résultat d'investissement de clôture :</i>	<i>- 818,07 €</i>
<u>Résultat global de clôture :</u>	<u>44 112,90€</u>

Résultat d'investissement reporté (D001) :	819 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	819 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	44 112 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver les reports des résultats du Budget du Service Assainissement de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-047 : Budget annexe du CCAS de Lantheuil : vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Frédéric BEAU, Troisième-Adjoint, afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget du CCAS de la Commune de Lantheuil pour l'exercice 2016.

M. Frédéric BEAU expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 833,60 €

Recettes : 2 787,39 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 1 953,79 €

Section d'investissement :

Dépenses : Néant

Recettes : Néant

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : Néant

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour :**

- **Décide d'approuver le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2016 de la commune de Lantheuil**

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-048 : Budget annexe du CCAS de Lantheuil : vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget Annexe CCAS de la Commune de Lantheuil pour l'exercice 2016. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 833,60 €

Recettes : 2 787,39 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 1 953,79 €

Section d'investissement :

Dépenses : Néant

Recettes : Néant

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : Néant

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2016 du budget annexe CCAS de Lantheuil**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-049 : Budget annexe du CCAS de Lantheuil : vote des reports de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget du CCAS de Lantheuil, et propose, avec l'accord du Trésorier Communal, de les affecter de la façon suivante sur le budget principal primitif 2017 de Ponts-sur-Seulles :

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 953,00 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver les reports des résultats du Budget du CCAS de Lantheuil de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017 principal de Ponts-sur-Seulles**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-050 : Budget annexe du CCAS d'Amblie : vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Jacques DULLIAND, Premier-Adjoint, afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget du CCAS de la Commune d'Amblie pour l'exercice 2016.

M. Jacques DULLIAND expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 745,79 €

Recettes : 7 393,78 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 6 647,99 €

Section d'investissement :

Dépenses : Néant

Recettes : Néant

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : Néant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour :

- **Décide d'approuver le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2016 de la commune d'Amblie**

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-051 : Budget annexe du CCAS d'Amblie: vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget Annexe CCAS de la Commune d'Amblie pour l'exercice 2016. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 745,79 €

Recettes : 7 393,78 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 6 647,99 €

Section d'investissement :

Dépenses : Néant

Recettes : Néant

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : Néant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- **Décide d'approuver le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2016 du budget annexe CCAS d'Amblie**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-052 : Budget annexe du CCAS d'Amblie : vote des reports de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget du CCAS d'Amblie, et propose, avec l'accord du Trésorier Communal, de les affecter de la façon suivante sur le budget principal primitif 2017 de Ponts-sur-Seulles :

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 6 647,00 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver les reports des résultats du Budget du CCAS d'Amblie de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017 principal de Ponts-sur-Seulles**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-053 : Budget annexe du CCAS de Tierceville : vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Valentin CAIGNON, Cinquième-Adjoint , afin qu'il procède à la lecture du Compte Administratif du Budget du CCAS de la Commune de Tierceville pour l'exercice 2016.

M. Valentin CAIGNON expose donc au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 662,00 €

Recettes : 3 161,00 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 1 499,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : Néant

Recettes : Néant

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : Néant

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour :**

- **Décide d'approuver le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2016 de la commune de Tierceville**

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-054 : Budget annexe du CCAS de Tierceville : vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire procède à la lecture du Compte de Gestion du Trésorier du Budget Annexe CCAS de la Commune d Tierceville pour l'exercice 2016. Les résultats, identiques en tous points à ceux du Compte Administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 662,00 €

Recettes : 3 161,00 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (excédent) : 1 499,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : Néant

Recettes : Néant

Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : Néant

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver le Compte de gestion du Trésorier Communal de l'exercice 2016 du budget annexe CCAS de Tierceville**

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-055 : Budget annexe du CCAS de Tierceville : vote des reports de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017

M. Gérard LEU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 issus du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget du CCAS de Tierceville, et propose, avec l'accord du Trésorier Communal, de les affecter de la façon suivante sur le budget principal primitif 2017 de Ponts-sur-Seulles :

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 499,00 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :**

- **Décide d'approuver les reports des résultats du Budget du CCAS de Tierceville de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017 principal de Ponts-sur-Seulles**

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Création du site Internet de Ponts-sur-Seulles : informations

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an sudits.

